

Changements dans les directives RHM version décembre 2019 en comparaison avec la version de décembre 2023

Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023
Fichier MA		
MA07	<p style="color: red; text-decoration: underline;">JUSQU'AU 1^{er} JANVIER 2019</p> <p><u>Table 2-10 : valeurs autorisées pour l'arrondissement/agglomération</u></p>	<p style="color: red; text-decoration: underline;">A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022</p> <p style="color: red;">A partir du 1er janvier 2019, certaines modifications ont été apportées dans la répartition des arrondissement dans la province du Hainaut. Nous introduisons ces changements dans le RPM à partir de l'année d'enregistrement 2022.</p> <p style="color: red;">Il s'agit des adaptations suivantes (niveau arrondissement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code 54000 (Mouscron): cet arrondissement est supprimé et fusionné avec l'arrondissement de Tournai (code 57000) - Code 57000: la description a été adaptée à la suite de la fusion avec l'arrondissement de Mouscron. Le nouveau nom est Tournai-Mouscron. - Code 58000: un nouveau code, pour le nouvel arrondissement de La Louvière. <p style="color: red;">Vous pouvez retrouver les communes concernées dans le tableau ci-dessous, avec leur ancien et leur nouveau code INS:</p>



Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023			
		Commune	Ancien code jusqu'au 31/12/2018 inclus	Nouveau code à partir du 01/01/2019	Code pour le MPG à partir du 01/01/2022
		La Louvière	55022	58001	58000
		Binche	56011	58002	58000
		Estinnes	56085	58003	58000
		Morlanwelz	56087	58004	58000
		Seneffe	52063	55085	55000
		Manage	52043	55086	55000
		Enghien	55010	51067	51000
		Silly	55039	51068	51000
		Lessines	55023	51069	51000
		Mouscron	54007	57096	57000
		Comines-Warneton	54010	57097	57000
		Des changements s'appliquent aussi en Flandre au niveau du code INS à partir du 01/01/2019 à la suite de fusions volontaires:			
		Commune fusionnée	Commune rassemblée	Code INS à partir du 01/01/2019	Code pour le RPM à partir du 01/01/2022
		Oudsbergen	Meeuwen-Gruitrode Opglabeeke	72042	72000
		Pelt	Neerpelt Overpelt	72043	72000
		Kruisem	Kruishoutem Zingem	45068	45000
		Aalter	Aalter Knesselaere	44084	44000
		Deinze	Deinze Nevele	44083	44000
		Puurs- Sint- Amands	Puurs Sint-Amands	12041	12000
		Lievegem	Waarschoot Lovendegem Zomergem	44085	44000



Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023
		<p>De plus, la sévérité du contrôle 3486 a été augmentée à partir du RPM 2022 vers une sévérité 1 (faute bloquante) et ceci, dans le but d'améliorer la qualité et l'utilisation de ces données. En effet, nos analyses nous montraient que ce champ MA07 n'était pas toujours correctement rempli.</p> <p><u>A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024</u></p> <p>En lieu et place de l'arrondissement de résidence du patient, il est demandé d'enregistrer le code postal de résidence du patient.</p> <p>La liste des codes postaux est disponible sur le site web de Bpost :</p> <p>https://www.bpost.be/fr/outil-de-validation-de-codes-postaux</p>
Fichier ID		
CONTENU- P119	<p>Le fichier 'Sortie intermédiaire-psychiatrique' (ID) contient toutes les données sur la sortie intermédiaire-psychiatrique du patient (bloc d'informations 9). La sortie intermédiaire-psychiatrique se trouve au sein de la période d'enregistrement actuelle.</p>	<p><u>A partir du RPM 2020 (version light)</u></p> <p>Dans le RPM-light, il n'est plus obligatoire d'enregistrer le fichier ID (sortie intermédiaire-psychiatrique). Voir pour cela nos circulaires du 27/08/2020 avec référence DBI/OMZ-CIR/n.12_20 et du 24/09/2020 avec référence DBI/OMZ-CIR/n.13_20).</p>



Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023
		<p>Cela signifie donc qu'il existe deux possibilités d'enregistrements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous enregistrez toutes les sorties intermédiaires dans le fichier ID en respectant les directives d'enregistrement RPM. Les contrôles s'appliqueront dès lors pour un enregistrement correct. • Vous n'enregistrez pas les sorties intermédiaires dans le fichier ID. Dans ce cas, une sortie intermédiaire ne peut en aucun cas être considéré comme la fin d'un séjour. Pour autant que la sortie intermédiaire remplisse les critères mentionnés dans les directives d'enregistrement, le séjour ne se termine pas et il n'est pas non plus question d'une nouvelle admission quand le patient revient dans l'institution à la suite de la sortie intermédiaire. Pour l'enregistrement, la séjour se prolonge sans qu'il soit fait mention d'une sortie intermédiaire.
<p>Inleiding</p>		
<p>Punt 2.5 Portahealth -pagina 6</p>	<p>2.5 <u>PORTAHEALTH</u> 2.5.1 <u>Envoi des données</u></p>	<p>2.5 <u>PORTAHEALTH</u> 2.5.1 <u>Envoi des données</u></p>



Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023
	<p>Le RPM doit être fourni 2 fois par an au SPF, en reprenant à chaque fois les données du semestre concerné complet. On distingue ainsi 2 semestres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le semestre 1 contient les données de janvier à juin inclus; - le semestre 2 contient les données de juillet à décembre inclus. <p>Les données doivent être mises à disposition du SPF dans les trois mois suivant la fin de la période d'enregistrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - semestre 1 : pour le 30 septembre maximum; - semestre 2 : pour le 31 mars maximum. <p>Aucune exception ne sera permise par le SPF Santé publique.</p> <p>Le SPF met à disposition un accès internet sécurisé, à savoir Portahealth, qui permet l'envoi des données. Cela se fait via le module 'Soumission RHM, RPM, FinhostaPortal'.</p> <p>Vous pourrez retrouver toutes les informations sur l'utilisation des différentes applications Portahealth dans les fichiers d'aide :</p> <p>www.health.belgium.be : Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Portahealth → Fichiers d'aide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portahealth: comment se connecter? 	<p>Le RPM doit être fourni 2 fois par an au SPF, en reprenant à chaque fois les données du semestre concerné complet. On distingue ainsi 2 semestres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le semestre 1 contient les données de janvier à juin inclus; - le semestre 2 contient les données de juillet à décembre inclus. <p>Les données doivent être mises à disposition du SPF dans les trois mois suivant la fin de la période d'enregistrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - semestre 1 : pour le 30 septembre maximum; - semestre 2 : pour le 31 mars maximum. <p>Aucune exception ne sera permise par le SPF Santé publique.</p> <p>Le SPF met à disposition un accès internet sécurisé, à savoir Portahealth, qui permet l'envoi des données. Cela se fait via le module 'Portahealth'.</p> <p>Vous pourrez retrouver toutes les informations sur l'utilisation des différentes applications Portahealth dans les fichiers d'aide :</p> <p>www.health.belgium.be : Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Portahealth → Fichiers d'aide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portahealth: comment se connecter? - Portahealth: comment gérer les utilisateurs? - Portahealth: manuel des utilisateurs <p>URL: https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/portahealth</p>



Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023
	<ul style="list-style-type: none"> - Portahealth: comment soumettre les données pour le RHM, le RPM ou FINHOSTA? - Portahealth: comment suivre les résultats des contrôles pour le RHM, le RPM ou FINHOSTA? - Portahealth: comment demander les données de références pour le RHM, RPM ou FINHOSTA? Réservez aux gestionnaires locaux Portahealth: - Portahealth: comment gérer les utilisateurs? <p>URL: https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/portahealth</p> <p>2.5.2 <u>Système de suivi = suivre la qualité des données (résultats des contrôles)</u></p> <p>L'environnement internet sécurisé Portahealth, que le SPF met à disposition, ne permet pas seulement d'envoyer des données mais donne aussi la possibilité aux hôpitaux de consulter les résultats des contrôles ainsi qu'une première forme de feedback. Vous pouvez y accéder via la module 'Système de suivi RHM, RPM, FinhostaPortal'.</p> <p>Sur le site du SPF Santé publique se trouvent différents documents expliquant l'utilisation de Portahealth. Vous pouvez retrouver ces documents via:</p>	<p>2.5.2 <u>Système de suivi = suivre la qualité des données (résultats des contrôles)</u></p> <p>L'environnement internet sécurisé Portahealth, que le SPF met à disposition, ne permet pas seulement d'envoyer des données mais donne aussi la possibilité aux hôpitaux de consulter les résultats des contrôles ainsi qu'une première forme de feedback. Vous pouvez y accéder via la module 'Portahealth'.</p> <p>Sur le site du SPF Santé publique se trouvent différents documents expliquant l'utilisation de Portahealth. Vous pouvez retrouver ces documents via: www.health.belgium.be : Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Portahealth → Fichiers d'aide. (voir aussi le paragraphe 2.5.1.)</p>



Domaine, fichier	Version décembre 2019	Version décembre 2023
	www.health.belgium.be : Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Portahealth → Fichiers d'aide. (voir aussi le paragraphe 2.5.1.)	